

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

Date de la convocation : 16.01.2020

Présents : B. TANGUY - G. MONOT - O. CASTEL - J.Y. PHILIPOT - E. LE ROUX - P.KERBOUL – Y. TANGUY - C. TROMEUR – M. P. OLLIVIER - N. FLOCH – M. GUILLERM - J. CARRIO – J.N. LE MENN - Cécile GOUEZ - S. LE ROUX - G. MAREC – B. MUNOZ - Céline GOUEZ

Absents excusés : A. PODEUR ; A.BLONZ et M. DENIEL qui ont respectivement donné pouvoir à Cécile GOUEZ ; G. MAREC et J.N. LE MENN

Secrétaire de séance : J.N. LE MENN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2019

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte rendu du Conseil municipal du 6 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N° 5 du 28.03.2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28/03/2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 13).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2019-57	Cédric PRONOST	Clos de Keroguez - lot 1	AL64p	636	BOISMAIN Sabrina
2019-58	Cédric PRONOST	Clos de Keroguez - lot 4	AL64p	692	ROUDAUT Thomas
2019-59	Cédric PRONOST	Clos de Keroguez - lot 5	AL64p	401	ALLAIN Florie
2019-60	Consorts GOUEZ	Kerbriant	WC356	1530	MARCHADOUR
2020-01	TANGUY Pascal	6 Rue Duchesse Anne	AB89 et 90	117	MORVAN Sébastien
2020-02	PRONOST Cédric	clos de Keroguez - Lot 3	AL64p	565	APPERE Nadine
2020-03	KEROUANTON Jean	Route de Gorrekear	AB397	3327	SA HLM d'Armorique
2020-04	KEROUANTON Jean	Route de Gorrekear	AB396/405	1629 et 679	SARL Urbatys
2020-05	Consorts KEROUANTON	Route de Gorrekear	AB398 à 404	3879	SAS Urbater

2) Renouvellement de la commune aux associations dont elle est membre (alinéa 19)

- **2020-01** : Adhésion 2020 à l'AMF29 : 1 020.81 €
- **2020-02** : Renouvellement de la convention à l'accueil de loisirs de Familles rurales de GUISSENY pour l'année 2020 au tarif de 14€ par jour par enfant.
- **2020-03** : Renouvellement de la convention à l'accueil de loisirs du centre socioculturel de LESNEVEN pour l'année 2020 au tarif de 14 € par jour par enfant.
- **2020-04** : Renouvellement de la convention à l'accueil de loisirs de familles rurales de PLOUIDER pour l'année 2020 au tarif de 14 € par jour par enfant.

Modification PLU LE FOLGOËT - Avis

Monsieur le Maire expose que par arrêté du 26 mars 2019, le président de la CLCL a lancé la procédure de modification N°1 du PLU de la commune de LE FOLGOËT. Les objectifs de la procédure étaient les suivants :

- ✓ L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18,

- ✓ Modifier le règlement graphique pour que les parcelles AB79 et AB239 passent du zonage Uha à Uhc,
- ✓ Modifier le règlement écrit de l'article UH7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres,
- ✓ Modifier le règlement écrit des articles UH10 et AU10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum,

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de mi-juillet pour un mois. 4 avis ont ainsi été reçus :

- 2 avis favorables qui n'appelaient pas de remarque particulière (Conseil départemental du Finistère et CCI du Finistère)
- 1 avis de l'Etat comportant 2 remarques. Concernant le conseil à la collectivité de prendre une nouvelle délibération plus complète que l'initiale pour justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation, le dossier de modification comportant des éléments de compréhension complémentaires, une nouvelle délibération n'a pas été jugée utile. Concernant la remarque sur le rapport de présentation qui devra être complété par l'exposé des motifs des changements apportés par la modification, cette modification sera faite comme indiqué dans le dossier.
- 1 avis de la chambre d'agriculture comportant une remarque sur l'accompagnement de l'exploitant à rechercher du foncier de compensation du fait de l'urbanisation de la zone 2AUh18. La collectivité ayant mis les terres à disposition de l'exploitant par convention de 3 ans reconductible de façon tacite en attendant leur urbanisation, il ne semble pas que la compensation soit nécessaire.

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la DREAL n'ayant pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 16 octobre au 18 novembre 2019 suivant les modalités définies par un arrêté du 26 septembre 2019 :

- Mise à disposition du dossier en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, et sur les sites internet de la CLCL et de la commune de LE FOLGOËT
- Mise à disposition en mairie d'un registre d'enquête publique pour y consigner des observations
- Possibilité de transmettre ces observations/remarques par courrier ou mail
- Tenue de 4 permanences par le commissaire enquêteur, le mercredi 16 octobre de 14h à 17h, le mardi 22 octobre de 9h à 12h, le vendredi 8 novembre de 14h à 17h et le lundi 18 novembre de 14h à 17h.

Aucune observation n'a été formulée par ces différents biais.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec quelques réserves sans que cela ne nécessite d'apporter des précisions au dossier.

Le dossier a fait l'objet de quelques ajustements pour prendre en compte la remarque des services de l'Etat sur les compléments à apporter au rapport de présentation.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification N°1 du PLU de LE FOLGOËT tel que présenté ci-dessus.

BUDGET EAU – Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Bernard TANGUY, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget du service public d'eau potable dressé par M. Bernard TANGUY,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget de la Commune qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				46 195,40		46 195,40
Opérations de l'exercice	237 813,84	298 586,44	94 026,39	59 188,53	331 840,23	357 774,97
TOTAUX	237 813,84	298 586,44	94 026,39	105 383,93	331 840,23	403 970,37
Résultats de clôture		60 772,60		11 357,54		72 130,14
Restes à réaliser			9 182,35	19 108,00	9 182,35	19 108,00
TOTAUX CUMULÉS	237 813,84	298 586,44	103 208,74	124 491,93	341 022,58	423 078,37
RÉSULTATS DÉFINITIFS		60 772,60		21 283,19		82 055,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget Eau potable tel que présenté ci-dessus.

BUDGET EAU – Transfert de compétences – PV de mise à disposition de biens et équipements

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité, dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté Lesneven Côte des Légendes (C.L.C.L.), d'établir un procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements à l'intercommunalité afin que cette dernière puisse exercer ces nouvelles missions.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements dans le cadre du transfert de compétence « Eau potable » à la C.L.C.L.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le procès-verbal de transfert « Eau potable » tel que présenté en annexe.

BUDGET ASSAINISSEMENT – Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Bernard TANGUY, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget du service public d'assainissement collectif dressé par M. Bernard TANGUY,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à se prononcer sur le compte administratif 2019 du service public d'assainissement collectif qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			35 706,89		35 706,89	
Opérations de l'exercice	117 502,81	200 262,35	432 733,71	441 372,10	550 236,52	641 634,45
TOTAUX	117 502,81	200 262,35	468 440,60	441 372,10	585 943,41	641 634,45
Résultats de clôture		82 759,54	27 068,50			55 691,04
Restes à réaliser				25 770,00		25 770,00
TOTAUX CUMULÉS	117 502,81	200 262,35	468 440,60	467 142,10	585 943,41	667 404,45
RÉSULTATS DÉFINITIFS		82 759,54	1 298,50			81 461,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget du service public d'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus ;

✓ **RECONNAIT** que le déficit d'investissement 2019 reporté de 35 706.89 € est erroné. En effet lors de la reprise de l'excédent d'investissement 2018 dans le budget 2019, le montant reporté a été, par erreur, majoré de 20.00 € (35 706.89 € au lieu de 35 686.89 €) du fait d'une erreur de plume dans la reprise de l'excédent d'investissement 2017 dans le tableau de synthèse de la délibération du compte administratif 2018 du service de l'assainissement collectif. **Par conséquent le déficit réel de la section d'investissement au 31/12/2019 est de 27 048.50 € et non 27 068.50 €.**

BUDGET ASSAINISSEMENT – Transfert de compétences - PV de mise à disposition de biens et équipements

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité, dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté Lesneven Côte des Légendes (C.L.C.L.), d'établir un procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements à l'intercommunalité afin que cette dernière puisse exercer ces nouvelles missions.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements dans le cadre du transfert de compétence « Assainissement collectif » à la C.L.C.L.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le procès-verbal de transfert « Assainissement collectif » tel que présenté en annexe.

BUDGET Commune 2020 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il précise qu'au vu des termes de cet article, le montant pour lequel il peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 est de 538 905 € (2 155 620 € x 0.25)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 207 710 €.

Il informe l'assemblée que les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Compte	Libellé opération	Montant
2031	Etude Lotissement "Clos des Coquelicots"	45 000,00
2031	Etude quartier des Oiseaux	5 010,00
2041582	Effacement réseaux rue de Gorrekear	65 000,00
2041582	Effacement de réseaux route de Lannilis	43 600,00
21311	Pignons/Cache moineaux/Gouttières Mairie	10 000,00
21312	Portes fenêtres EPG + sol	20 000,00
2135	Chaudière salle de l'Iroise	10 000,00
2135	Electricité Presbytère	7 800,00
2183	Imprimante EPG (gestion cantine)	100,00
2184	Mobilier bibliothèque	1 200,00
		207 710.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessus avant le vote du budget primitif 2020 de la commune.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1er avril 2020 pour une durée de 6 mois.

L'agent recruté aura pour fonctions :

Entretien des espaces verts, fleuris et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère

- ✓ Tondre les pelouses
- ✓ Effectuer le fleurissement de la commune
- ✓ Entretien des massifs
- ✓ Débroussailler, élaguer
- ✓ Tailler les haies, arbustes
- ✓ Pailler les massifs
- ✓ Evacuer les déchets produits

Créer des massifs et des espaces verts et fleuris

- ✓ Recenser les besoins de végétaux nécessaires
- ✓ Transmettre la commande
- ✓ Préparer les sols, effectuer les semis
- ✓ Planter des arbres, arbustes et fleurs
- ✓ Arroser les plantations

Participer à l'ensemble des activités du service technique en fonction des besoins

- ✓ Effectuer des manutentions
- ✓ Intervenir (en tant que second) dans les bâtiments (électricité, plomberie, maçonnerie, cloisons, peinture, papier peint, carrelage, etc...)
- ✓ Entretien des voies publiques

Divers

- ✓ Mettre à la disposition des personnes qui les ont réservés les tables et les bancs
- ✓ Vider les poubelles de la Mairie et faire le tri sélectif
- ✓ Assurer l'entretien des divers points Eco-propreté et containers

Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement des services techniques communaux et du service public.

Cet emploi correspondra au grade d'agent technique.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 années minimum dans le domaine des espaces verts.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents techniques.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I, 2° ;

Vu le tableau des emplois ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent chargé des espaces verts à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- rue de Keranna

Les travaux ont repris suite aux congés de fin d'année. Ils se concentrent actuellement essentiellement sur le giratoire de l'intersection rue de la Paix/rue de Keranna.

Ils devraient être terminés fin février 2020, d'ici là la circulation restera règlementée comme suit : interdiction de circulation rue de Keranna, portion comprise entre les giratoires de la Croix Rouge et de la rue de la Paix ; pas de possibilité de sortie de la rue de la Paix vers la rue de Keranna.

Les travaux de finition de voirie devraient être réalisés courant mars 2020 si les conditions météo sont compatibles avec l'exécution de ce type de travaux.

- Cheminements doux

Le tour du bassin d'orage est en cours de finition, l'entreprise SIMON a débuté la réalisation du pourtour de la vallée du Creyer, avec réalisation d'une aire de pique-nique, qui devra être mené concomitamment avec la réfection du pont.

A noter que quelques chemins complémentaires devraient pouvoir être réalisés : ceux menant de la route de Lannilis à la rue des Tilleuls et à la rue des Genêts puis un chemin permettant de relier cette dernière rue à celle de l'Odet.

- route de Gorrekear

L'enfouissement des réseaux est terminé.

La pose des candélabres pour l'éclairage public se fera dans 2 mois avec des lampes Citysoul de chez Philips.

Avant la pose des candélabres, il sera indispensable de faire passer un lamier (coté gauche en montant la rue) car les mats seront posés à gauche en allant sur Ploudaniel.

- EPG Extension

La maçonnerie est bien avancée, l'entreprise Larvor a travaillé jusqu'au 24/12. La maçonnerie sera finie en cette fin de semaine. Le charpentier devrait intervenir dès le milieu de semaine prochaine pour deux semaines ; le couvreur est prévu à compter du 10 février.

Modification du chauffage dans l'agrandissement 2007 : l'entreprise Kerjean a travaillé, comme convenu, pendant toute la période des vacances de Noël. Ils ont rencontré de nombreuses difficultés pour le passage des canalisations sur la partie où il y a un toit plat (par manque de place), devant poser quelques conduites en apparent. Le chantier se poursuivra durant les vacances de février.

- Kermaria Toiture et bardage

Le démarrage des travaux, par l'entreprise BIHANNIC, est prévu le lundi 30 mars pour une durée de 5 semaines suivi de la pose des panneaux photovoltaïques sous maîtrise d'œuvre du SDEF.

QUESTIONS DIVERSES

A - LES RIBIN' DE L'IMAGINAIRE : Tourisme Côte des légendes, structure communautaire en charge du développement touristique et artistique du territoire développe un projet d'installations artistiques en plein air, à raison de deux œuvres sur deux communes distinctes chaque année. Après KERNOUES et PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES en 2019, LE FOLGOËT et KERLOUAN seront les hôtes des artistes cette année.

L'œuvre choisie pour LE FOLGOËT sera installé dans le verger de la basilique et retracera la légende de Salaun ar foll, le fou des bois.

L'artiste retenue pour élaborer cette œuvre sera présente sur la commune les 4 et 5 février prochain pour repérer les lieux. Elle viendra ensuite en résidence entre 6 et 10 jours, dans la période du 2 mars au 10 avril pour réaliser son œuvre. L'inauguration est prévue le 11 et/ou 12 avril. L'œuvre devra être conçue pour avoir une durée de vie de 3 années.

Dates prévisionnelles des prochaines réunions :

- **06/03/2020** à 17h30 : Conseil municipal

CLOTURE DE LA SÉANCE : L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Maire décide de clore la séance à 23 heures et rappelle que **les délibérations prises sont numérotées du N°DCM2020.01 au N° DCM2020.07**

N° de délibération	Objet
DCM2020-01	Modification du PLU de LE FOLGOËT – Avis
DCM2020-02	Service public de l'Eau potable - Compte administratif 2019
DCM2020-03	Service public de l'Eau potable – procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements à la C.L.C.L. dans le cadre du transfert de la compétence
DCM2020-04	Service public de l'Assainissement collectif – Compte administratif 2019
DCM2020-05	Service public de l'Assainissement collectif – procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements à la C.L.C.L. dans le cadre du transfert de la compétence
DCM2020-06	Budget Commune 2020 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
DCM2020-07	Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité